

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDER BOARD

DEMANDE DE COTATION

**N°...01./DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025
DU _20__/_06__/2025**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS ET BUREAUX DE MAITRES
DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO

**FINANCEMENT : BIP MINEDUB EXERCICE 2025
imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426**

DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS

SOMMAIRE :

PIECE N° 0 : AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II : REGLEMENT DE CONSULTATION

1-1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

1-2- PREPARATION DES OFFRES

1-3- DEPOT DES OFFRES

1-4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

1-5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

PIECE N°III : MODELES D'ANNEXES

3-1- LETTRE DE SOUMISSION

3-2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

3-3- CADRE DE DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

3-4- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES ;

PIECE N° IV: PROJET DE LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I – GENERALITES

CHAPITRE II – EXECUTION DU MARCHÉ

CHAPITRE III – DE LA RECEPTION

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

PIECE N°01

AVIS DE CONSULTATION

N°...01...../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU __20__/_06__/2025

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

AVIS DE CONSULTATION

N° ...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU _20_/_06_/_2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS ET BUREAUX DE MAITRES
DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

Objet d'AVIS DE CONSULTATION

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution des projets de exercice 2025, le Maire de la Commune de Mbalmayo, autorité contractante, lance un avis de consultation pour la fourniture de tables bancs et bureaux de maitres dans certaines écoles publiques de la Commune de MBALMAYO, Département du Nyong et So'o, Région Du Centre.

2. Prestations

Les prestations constituées en lot unique, consistent en la fourniture des équipements ci-après:

N° lot	désignation	Quantité	localisation
Ecole publique d'AKOMETAM			
unique	Tables bancs	120	Commune de Mbalmayo
	Chaises + Bureaux de maitres	03	
Ecole publique d'AKOMNYADA II			
	Tables bancs	150	Commune de Mbalmayo
	Chaises + Bureaux de maitres	04	
Ecole publique Bilingue			
	Tables bancs	150	Commune de Mbalmayo
	Chaises + Bureaux de maitres	04	

3. Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises de droit camerounais, non exclues de la commande publique par l'ARMP et à jour par rapport aux administrations fiscales et à la CNPS.

4. Financement et budget prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de 13 000 000 (treize Millions) Francs CFA.
Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le MINEDUB, Exercice 2025.
Sur la ligne d'imputation budgétaire N°: 59 15 162 01 641142 464211 426

5. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être consultés ou retirés au Secrétariat de la Mairie de Mbalmayo contre présentation d'une quittance de versement à la Recette municipale d'une somme de : cinquante mille (50 000) francs CFA.

6. Dépôt des offres

Le dossier administratif, bordereau descriptif et quantitatif de ces équipements doit être chiffré et déposé au plus tard le **_25/_07/_2025 à 12 heures** sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Mbalmayo avec la mention :

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU _20/_06/_2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7. Ouverture des plis

Les offres seront remises et dépouillées au plus tard le **_25/_07/_2025 à 13 heures** dans la salle des actes de la Commune de MBALMAYO par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier. Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

8. Attribution du marché

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre sera déclarée cohérente et conforme à la demande de cotation et enfin évaluée la moins disante.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission conforme à la circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05/06/2024 relative aux modalités de consignation, de la conservation de la restitution de cautions pour les marchés publics dont le montant s'élève à : **deux cent soixante mille (260 000) F CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

10 - Principaux critères d'évaluation

1- Critères éliminatoires

- a. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- b. Absence ou non-conformité au-delà du délai supplémentaire des 48 heures accordées, d'une pièce administrative ;
- c. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- d. Absence de la caution de soumission conforme (l'article 09 de l'avis de consultation) à l'ouverture ;
- e. Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- f. Non-conformité du modèle de soumission ;
- g. Note technique inférieure à 70 % de Oui;

2- Critères essentiels

1. Présentation de l'offre ;
2. Références du soumissionnaire
3. Personnel
4. Méthodologie
5. Planning d'exécution de la commande
6. Capacité financière ;
7. Projet de lettre commande »

11 - Délai de livraison : Le délai maximum que le maître d'ouvrage souhaite pour la livraison des équipements est de : **deux (02) mois**

12. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Secrétariat du Maire de la Commune de Mbalmayo.

Ampliations :

- DDMAP/Nyong et So'o;
- SIGAMP
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.

Fait à Mbalmayo, le ...20..../...06..../2025

(Autorité Contractante)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

REQUEST FOR QUOTATION NOTICE

N° ...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025 OF _20_ /_06/_/2025

IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE SUPPLY OF TABLES, BENCHES AND TEACHER DESKS IN CERTAINS PUBLICS SCHOOLS IN THE MUNICIPALITY
OF MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRAL REGION

FUNDING: BIP MINEDUB FINANCIAL YEAR 2025

ALLOCATION: 59 15 162 01 641142 464211 426

1. Purpose of the Call for Tenders:

The Mayor of Mbalmayo Council, launches on behalf of Mbalmayo council an open quotation for the supply of tables, benches and teacher desks in certains publics schools in the municipality of Mbalmayo council, Nyong and So'o Division, Central Region.

2. Services

The services, consisting of a single lot, consist of the supply of the fooling equipment:

N° lot	désignation	Quantity	localisation
AKOMETAM public school			
single	Tables and benches	120	Municipality of Mbalmayo
	Chairs + teachers desks	03	
AKOMNYADA II public school			
	Tables and benches	150	Municipality of Mbalmayo
	Chairs + teachers desks	04	
BILINGUAL public school			
	Tables and benches	150	Municipality of Mbalmayo
	Chairs + teachers desks	04	

3. Consultation and acquisition of the tender document:

The tender document can be obtained at Mbalmayo Council from the during working days , between 8.00 AM to 3.30 PM on presentation of a receipt for payment of non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA Francs** upon publication of this notice.

4. Expected cost

The estimated cost of the services is **CFA 13 000 000 Francs**.

5. Participation

The participation to this competitive bidding is opened to Companies that can meet the administrative, financial, technical conditions for qualification as defined by the tender document

6. Provisional bond:

Each bidder should include in their administrative documents, a submission guarantee conform at **circular letter N° 0019/LC/MINMAP to 05/06/2024** of an amount of **260,000 FCFA**. The provisional guarantee must imperatively be produced in the original dating from no more than three (03) months.

The provisional guarantee will be released no later than thirty (30) days after the validity period of the Bids for bidders who have not been selected.

7. Langage of bids:

The bids, as well as the document with, must be drafted either in French or in English.

8- Condition of bids submission:

The bided will place one (01) original and six (06) copies of their bids addressed to the Mayor of Mbalmayo (Contacting Authority) The sealed envelope must labelled as follows:

REQUEST FOR QUOTATION NOTICE
N° ...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025 OF 20 / 06 /2025
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE SUPPLY OF TABLES, BENCHES AND TEACHER DESKS IN CERTAINS PUBLIC SCHOOLS IN THE MUNICIPALITY OF MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRAL REGION
FUNDING: BIP MINEDUB FINANCIAL YEAR 2025
ALLOCATION: 59 15 162 01 641142 464211 426
"TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION"

9- Deadline of bids submission:

The bids must be received at the indicated address in the Tender document, before the set time and date in the Tender document. Any offer presented after the deadline will not be opened and will just be returned to the bidder.

Deadline for the reception of bids	On 25 / 07 /2025 at 12,00 A.M
------------------------------------	-------------------------------

10- Opening of bids:

The bids will be opened in a session by the Internal Tendering Board in presence of the bidder's representatives who wish, at the time, date and address préciséd in the letter of the tender file.

Deadline of opening of bids	On 25 / 07 /2025 at 1,00 P.M
-----------------------------	------------------------------

The trade names of the bidders and the amount of their offers will be read in a loud voice and recorded by the secretary of the Internal Tendering Board of Mbalmayo Council, in an opening session of bids report.

11- 14. Evaluation criteria

11.1 ELIMINATORY CRITERIA

The eliminatory criteria set the conditions to be met in order to be admitted to the evaluation. It is particularly about:

- False declarations or falsified documents;
- Absence beyond 48 hours of a document from the administrative file at the opening of the bids;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the bid bond conform (article 8 to Open National Invitation Tender) at the opening;
- Omission of a quantified price sub-detail;
- Non-compliance of the submission template;
- Not having satisfied at least 70% of the essential criteria.

11.2 ESSENTIAL CRITERIA

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to carry out the works, subject of the Call for Tenders.

The evaluation of the technical offers will relate to the essential criteria summarized below and detailed in the Call for Tenders file (RPAO in particular):

- A- Presentation
- B- References
- C- Supervisory staff
- D- Equipment
- E- Financial surface
- F- Planning
- G- Methodology

10- Additional information:

Additional information can be obtained from the Secretariat of the Municipality of MBALMAYO.

MBALMAYO, the ...20..../...06./2025
THE MAYOR OF MBALMAYO COUNCIL
(Contracting Authority)

Amps:

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- CIPM President
- Display
- Chrono/Archives

(e) ZANG MBA OBELE D

PIECE N°II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de consultation

1.1 Le Dossier de Consultation décrit les équipements faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette lettre-commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- 1- L'Avis de Consultation,
- 2- Les spécifications techniques et le descriptif des fournitures,
- 3- Les cadres des bordereaux estimatif, descriptif et quantitatif,
- 4- Le modèle de soumission,
- 5- Le projet de lettre commande,
- 6- Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

Enveloppe A

Pièce n°	Désignation
A1	Quittance d'achat du dossier de consultation
A2	Caution de soumission conforme à la circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05/06/2024 relative aux modalités de consignation, de la conservation de la restitution de cautions pour les marchés publics d'un montant de : deux cent soixante mille (260 000) F CFA
A3	Attestation de conformité fiscale en cours de validité
A4	Attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal compétent
A5	Attestation de soumission CNPS
A6	Attestation de domiciliation bancaire établie dans une banque de 1 ^{er} ordre
A7	Attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
A8	Attestation et plan de localisation de l'entreprise
A9	Registre de commerce (Copie certifiée)

Enveloppe B

Pièce n°	Désignation
B.1	Référence dans les fournitures en général - Trois (03) référence de l'entreprise dans le domaine des marchés Publics au cours des 03 dernières années d'un montant cumulé minimum de 10 000 000 FCFA ; joindre contrats et PV de réception. - deux (02) référence de l'entreprise relative aux fournitures au cours des 03 dernières années d'un montant supérieur ou égal à : 10 000 000 FCFA ; joindre contrats et PV de réception.
B.2	Personnel chargé de la livraison : BACCALAUREAT (toutes séries)
B.3	Méthodologie d'exécution des prestations - Descriptif de l'Organisation de l'entreprise pour une parfaite livraison des équipements ; - Organigramme de l'entreprise.
B.4	Planning de livraison de la commande respectant les délais souhaités par le Maître d'Ouvrage.

B.5	Une capacité financière d'un montant d'au moins cinq millions (5.000.000) de Francs CFA
B.6	Le projet de lettre commande paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page
B.7	fiche technique du fournisseur agréé;

Enveloppe C

Pièce n°	Désignation
C1	Lettre de soumission datée, signée et timbrée
C2	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page
C3	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé à chaque page et signé à la dernière page
C4	Le Sous détail des prix unitaires/ ou décomposition des prix forfaitaires

N.B. : Les pièces administratives devront être produites en original ou en copies certifiées par les services émetteurs conformes et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes, hors droits de douane pour les matériaux et matériels importés et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu (AIR) compris.

Article 4 : Offre

a) Etablissement des offres

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

b) Présentation

Les plis contenant les offres sont contenus dans une enveloppe anonyme fermée et portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025
DU _20_ / _06_ /2025**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

b.1. L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025
DU _20_ / _06_ /2025**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

b.2. Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures.

- La première enveloppe intérieure portera la mention « **ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF** »
- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **ENVELOPPE B : PROPOSITION TECHNIQUE** »
- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **ENVELOPPE C : PROPOSITION FINANCIÈRE** »

ARTICLE 4 : Evaluation technique

Elle sera faite selon le mode binaire. Ces critères ont été regroupés par rubriques ainsi qu'il suit :

Pièce n°	Désignation	OUI/NON
B.0	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordonnancement des pièces	01
	Utilisation des intercalaires de couleurs autre que blanche	01
B.1	Référence en matière de fournitures	
	- trois (03) référence de l'entreprise dans le domaine des Marchés Publics au cours des 03 dernières années d'un montant cumule minimum de 10 000 000 FCFA ; joindre contrats et PV de réception.	02
B.2	Personnel chargé de la livraison	
	BACCALAUREAT (Toutes séries)	01
B.3	Méthodologie d'exécution des prestations	
	- Descriptif de l'Organisation de l'entreprise pour une parfaite livraison des équipements ; - Organigramme de l'entreprise.	01
B.4	Planning de livraison	
	Planning d'exécution respectant les délais souhaités par le Maître d'Ouvrage	01
B.5	Capacité financière	
	- Montant minimum : cinq millions (5.000.000) de Francs CFA	01
B.6	Projet de Lettre commande	
	- Projet de lettre commande paraphé sur chaque page et signé à la dernière page.	01
Total de oui sur 10		

La note de la proposition technique sera obtenue par addition des « oui » pour chaque critère.

Seules les offres ayant reçu une note supérieure ou égale à 70% de « oui » seront qualifiées pour la suite de la procédure.

Cependant, **la non-conformité à une seule des caractéristiques de la fourniture entraîne le rejet de l'offre.**

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du marché.

4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix(90) jours au-delà de la date de dépôt.

3. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

- a. Adressée au Maire de la Commune de Mbalmayo à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'hôtel de ville de Mbalmayo (Secrétariat de la Mairie) au plus tard le 25 / 07 /2025 .à12heures.

4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation de la Commune de Mbalmayo.

9.1 La Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de la Commune de Mbalmayo ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le 25 / 07 /2025 à 13 heures.

.9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbalmayo suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Mbalmayo procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, sur le plan administratif notamment l'examen des dossiers administratifs des soumissionnaires, le respect des délais et lieu de livraison ;
- L'examen de la conformité des offres par rapport aux spécifications techniques (bordereau, modèle de lettre commande paraphée et signée) ;
- Examen des spécimens fournis par le soumissionnaire (y compris factures pro forma attestant la disponibilité des équipements dans le marché local);
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Nota

- La présence d'une pièce falsifiée entraînera automatiquement l'élimination du candidat
- Un délai de 48 heures sera accordé au soumissionnaire dont l'offre jugée la moins disante et comportant des pièces administratives non conformes pour régulariser lesdits documents.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 11 : Attribution de la lettre-commande

La Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo proposera à la proposition l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre cohérente dans l'ensemble est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est enfin l'offre la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la demande de cotation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire,
- b. L'objet de la consultation,
- c. Le montant du marché,
- d. Le délai de livraison.

Article 13 : Signature du marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'autorité contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de la commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande,
- b. Et est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résultent du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 15 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 1- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 2- Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'eMaître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 3- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant
- 4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 5- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.
- 6- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Pièce III : MODELES D'ANNEXES

2.1 LETTRE DE SOUMISSION

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU _20_/_06_/_2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

A Monsieur le Maire de la Commune de Mbalmayo.

Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
.....

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de

F CFA (en lettre). Hors Taxe sur valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.....

F CFA (en chiffres). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligerait réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (CAUTION DE SOUMISSION)

(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(BANQUE)

Référence de la Caution : n° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de Mbalmayo,

Demande Cotation n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A LA LIVRAISON DE LA FOURNITURE DE _____

L'entreprise _____ (Soumissionnaire) remet en date du _____ auprès de l'Administration camerounaise une offre concernant _____

A cet effet, en accord avec les conditions établies dans le dossier de Demande de Cotation,

Le Soumissionnaire doit présenter à la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé par le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignés, _____ (BANQUE) sommes vis-à-vis de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo engagés par le Soumissionnaire pour la somme de : _____ (en chiffres)
_____ (en lettres).

Par la présente nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussions, à verser à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci à travers les personnalités autorisées nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de la garantie devra être contresignée par le Maire de la Commune de Mbalmayo.

La Présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité d'offres ou dans le cas où l'entreprise est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait _____ le _____

Signature (s)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBAMAYO

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU 20 / 06 /2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

3.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES OU DESCRIPTIF DES FOURNITURES

TABLE BANC 02 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
T B 1	S I L - C P	65	60	32
T B 2	C E 1 - C E 2	70	66	35
T B 3	C M 1 - C M 2	75	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

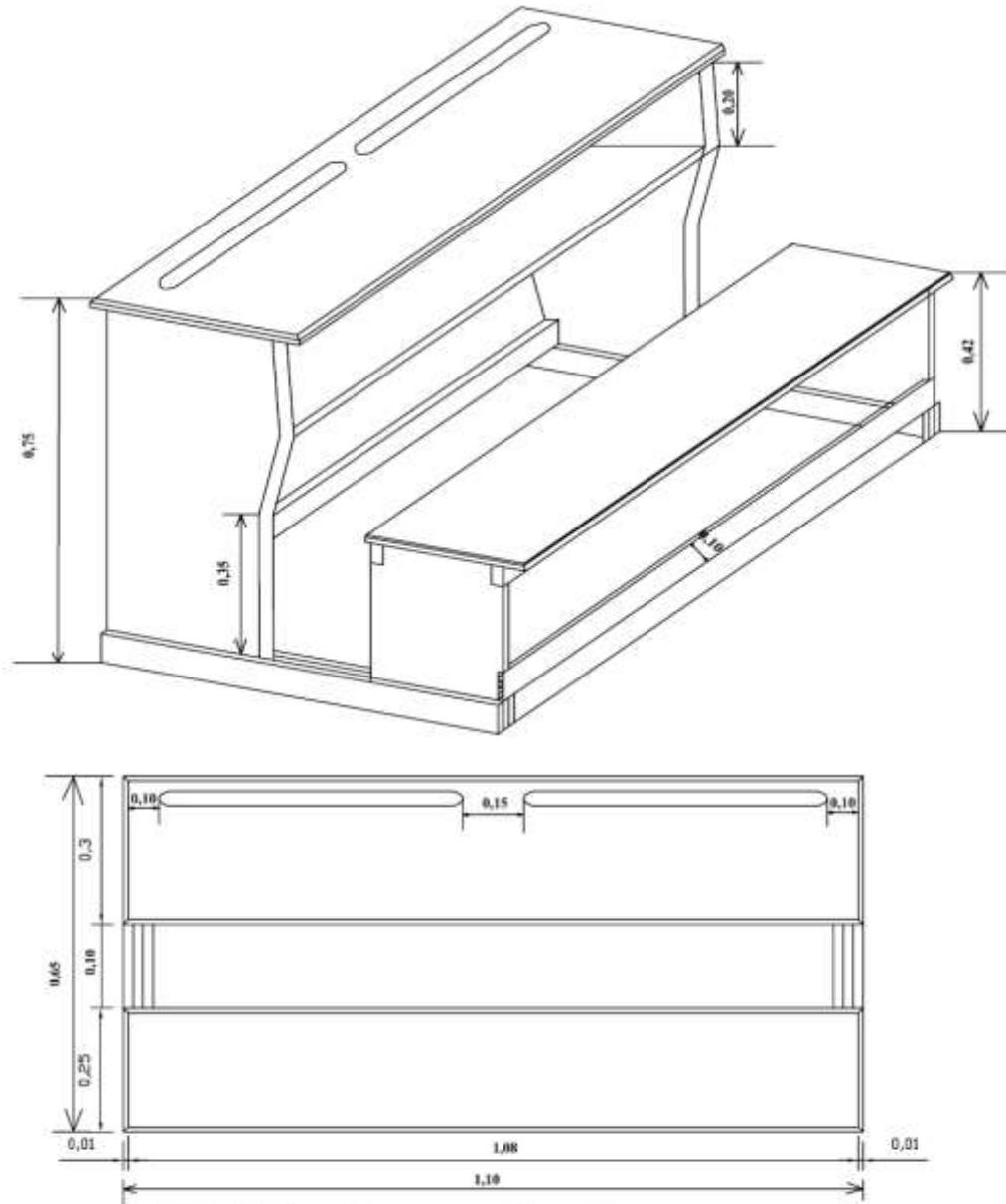
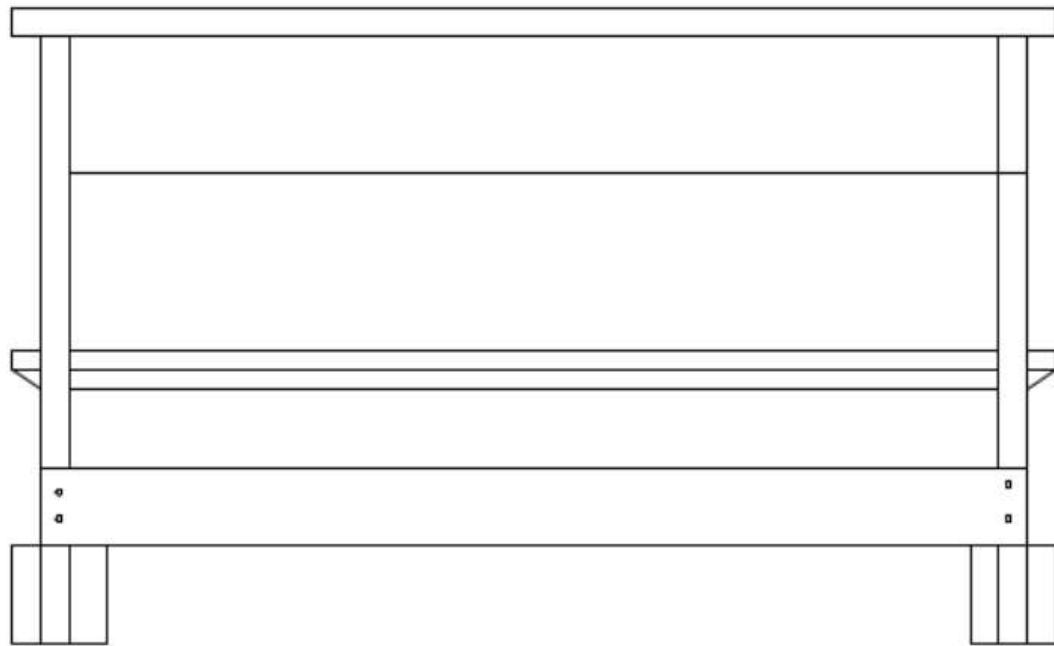
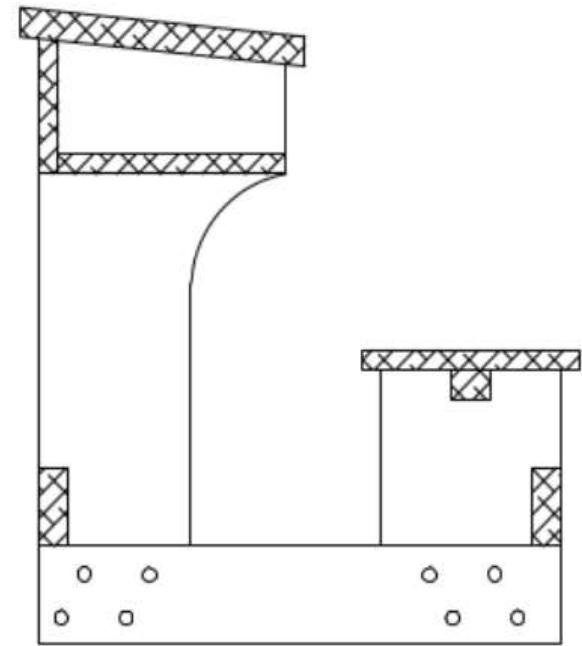


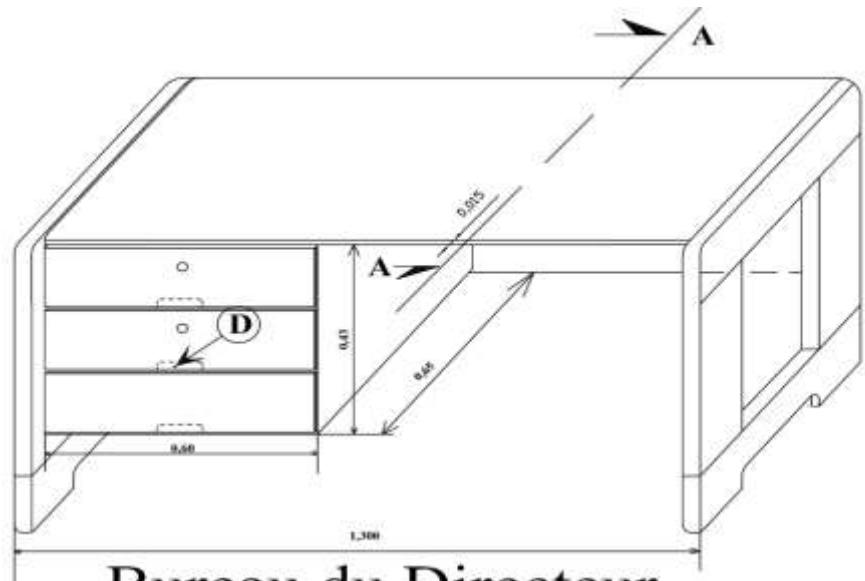
Table banc 2 places



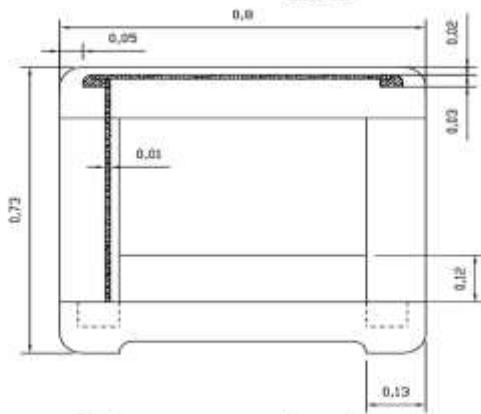
VUE DE FACE



VUE DE CÔTE

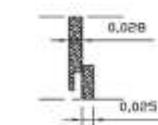


Bureau du Directeur
EP

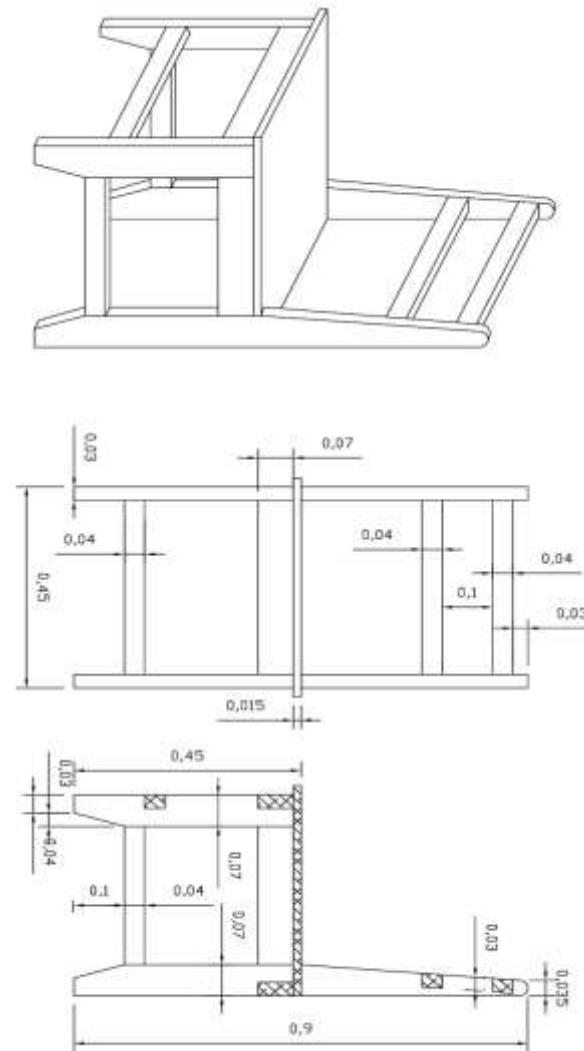


Coupe A-A

Détail D



Chaise de l'enseignant ES/SAR-SM



DEMANDE DE COTATION N° ...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU 20 / 06 /2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

Date limite de dépôt des offres 25 / 07 /20253.3. CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF (A REMPLIR PAR LE CANDIDAT)

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total	EXECUTION			
						Délai	Lieu		
I – EQUIPEMENTS									
01	Achat et fourniture de tables bancs pour élèves	U	420			02 mois	COMMUNE DE MBALMAYO		
02	Achat et fourniture de chaises pour enseignant	U	11						
03	Achat et fourniture de bureaux pour enseignant	U	11						
Montant TOTAL HT									
Montant TVA (19,25 %)									
Montant IR (2,2 % ou 5,5 %)									
Montant NET A PERCEVOIR									
Montant TOTAL TTC									

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBAMAYO

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU 20 / 06 /2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

Date limite de dépôt des offres 25 / 07 /2025

3.3. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (A Remplir par l'entreprise)

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en Lettres)	EXECUTION	
					Délai	Lieu
I – EQUIPEMENTS						
01	Achat et fourniture de tables bancs pour élèves Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) l'Achat et la fourniture de tables bancs pour élèves. Il rémunère toutes les prestations telles qu'ils sont décrits dans les spécifications techniques y compris toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : Francs CFA	Unité			02 mois	COMMUNE DE MBALMAYO
02	Achat et fourniture de chaises pour enseignant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) l'Achat et la fourniture de chaises pour enseignant. Il rémunère toutes les prestations telles qu'ils sont décrits dans les spécifications techniques y compris toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : Francs CFA	Unité				
03	Achat et fourniture de tables pour enseignant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u) l'achat et la fourniture de tables pour enseignant. Il rémunère toutes les prestations telles qu'ils sont décrits dans les spécifications techniques y compris toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : Francs CFA	Unité				

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBAMAYO

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU 20 / 06 /2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

Date limite de dépôt des offres 25 / 07 /2025

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBAMAYO

DEMANDE DE COTATION N°...01..../DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

DU 20 / 06 /2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2025

Imputation : 59 15 162 01 641142 464211 426

Date limite de dépôt des offres 25 / 07 /2025

3.4. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Exécution		Prix total TTC	Observations
			oui	non	Délai	Lieu		
1								
3								

Membres de la commission de passation des marchés :

Nom	Fonction	signature

PIECE N° IV

PROJET DE LETTRE COMMANDE

LETTER COMMAND N°/LC/C-MBALMAYO/CIPM/2025

PASSEE APRES

POUR L'EQUIPEMENT.....

TITULAIRE :.....

ADRESSE :.....

BP :.....

TEL :.....

FAX :.....

OBJET :.....

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT :F CFA TTC

(.....F CFA TOUTES COMPRISES)

DELAI :

FINANCEMENT :.....

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE :

SIGNE, LE :

NOTIFIE, LE :

ENREGISTRE, LE :

ENTRE : **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO**

CI-APRES DESIGNE « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART, ET

LA SOCIETE.....

BP :.....

TEL :.....

FAX :.....

REPRESENTEE PAR :

CI-APRES DESIGNEE :« LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- OBJET DU MARCHE

Article 2- PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Article 3- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Article 4-TEXTES GENERAUX

Article 5- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Article 6- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Article 7- DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 8- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Article 9- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article 10 –DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 11- INFORMATIONS ET DOCUMENTATION A FOURNIR

Article 12 –RECEPTION DES FOURNITURES

Article 13 –GARANTIE

Article 14- ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 –GENERALITES-PRIX

Article 16 – MONTANT DU MARCHE

Article 17 – MODALITES DE PAIEMENT

Article 18 – DOMICILIATION BANCAIRE

Article 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Article 21 – LITIGES

Article 22 –RESILIATION DU MARCHE

Article 23 – VALIDITE DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} _OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet :

**POUR LA FOURNITURE DE TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES A LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Article 2- PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La lettre commande est passée suivant la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés publics du Conseil Régional du Sud après examen des dossiers en Commission.

Article 3-PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Spécifications Techniques,
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au cahier des Spécifications Techniques et aux Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- le détail estimatif,
- le bordereau descriptif et quantitatif.

Article 4- TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

- 1- La Loi N°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- 2- La Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- 4- La Loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret N°2002/048/PM du 26 Mars 2002 ;
- 5- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 6- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
- 7- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 8- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 9- Le Décret N°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 10- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- 12- Le Décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 13- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 15- L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 16- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 20- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 21- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 22- La Circulaire N°00000792/LC/MINFI du 24 / 01 / 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025;
- 23- Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 24- La Convention collective Nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes du 24 Août 2004.
- 25- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics

Article 5- Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

5.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante** : est Maire de la Commune de Mbalmayo, il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la livraison des fournitures est : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o.
- **Le Maître d'Ouvrage** : est le Maire de la Commune de Mbalmayo: Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il notifie l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures aux entreprises. Il représente l'administration bénéficiaire des fournitures.
- **Le Chef de service du marché** : est le Chef de Service Technique de la Commune de Mbalmayo
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Nyong et So'o. Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des prestations
- Le prestataire est : _____

Article 6- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et mobilier est fixé à : deux mois (02) à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Article 7- DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile

A :BP :

TEL :FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8-ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrits dans l'article 10 sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément aux règles en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

Article 9-CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du fournisseur comprennent l'achat des équipements, livraison, installation, essais, mise en service, les frais de recette technique et d'assurance.

Article 10-DESCRIPTION DES FOURNITURES

Suivant les spécifications techniques

Article 11- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

- 11.1. Pour établir la conformité des équipements à la Demande de cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les équipements se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif des équipements.
- 11.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant à une liste des divergences réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de l'équipement.
- 11.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements.
- 11.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et des spécifications techniques.

- 11.5: L'Entrepreneur assurera la formation des utilisateurs des équipements installés, afin qu'ils soient capables de les manipuler convenablement, d'effectuer correctement les opérations de maintenance préventive et de déceler les mauvais fonctionnements ou les pannes. Cette formation comprendra une partie théorique portant principalement sur les équipements installés et leur fonctionnement ainsi qu'une partie pratique structurée autour du mode opératoire, des manœuvres à effectuer et des simulations

de pannes ou des défauts. Elle sera complétée par une documentation contenant les caractéristiques dudit matériel avec leur référence, le manuel de maintenance avec les fréquences requises, le mode opératoire avec le détail des opérations en vue de son fonctionnement optimal, les plans et les schémas développés.

Dans son offre, l'Entrepreneur indiquera la qualification de son formateur accrédité (niveau, expérience), le nombre de participants qu'il préconise à cette formation, le lieu et sa durée avec pour objectif de qualifier au moins 1 utilisateur compétent.

Article 12- RECEPTION DES FOURNITURES

Le maître d'ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du fournisseur par une commission composée comme suit :

Le Maire de la Commune de Mbalmayo ou son représentantPrésident ;
Le Chef de service du marchéMembre ;
Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o ou son représentant.....Observateur ;
Le Délégué Départemental du Patrimoine du Nyong et So'o ou son représentant Rapporteur ;
Le Comptable Matière de la Commune de Mbalmayo..... Membre ;
Le Cocontractant Membre ;

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions du marché et décidera s'il ya lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Article 13- GARANTIE

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce des équipements sont à la charge du fournisseur.

Article 14- ASSURANCES

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 - GENERALITES-PRIX

Le fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16- MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de :FCFA TTC (montant en lettres).....FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISSES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17- MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au fournisseur.

17.2. Echelonnement des paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées et déductions faites de l'acompte. Le fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

Article 18- DOMICILIATION BANCAIRE

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la république du Cameroun.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 19- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande sont édités et diffusés

Article 21-LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction Camerounaise compétente.

21.1 – Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliquée après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics :

- 1/200e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30) jour,
- 1/100e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de la réalisation des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 22- RESILIATION DU MARCHÉ

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 23-VALIDITE DU MARCHÉ

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Descriptif de la fourniture

Cadre de bordereau des prix

Cadre du Détail Estimatif

PAGE.....ET DERNIERE
MARCHE N° _____./M/C-MBALMAYO/CIPM//2025
APRES

AVIS DE CONSULTATION

N°...01..//DC/C-MBALMAYO/CIPM/2025 DU _19__/_02__/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE SUR PNEU DE TYPE SEM 655 D
A LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE : (en chiffres).....FCFA TTC

(en lettres)

FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI DE LIVRAISON :.....

LUE ET ACCEPTEE

LE FOURNISSEUR

Le_____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO

(AUTORITE CONTRACTANTE)

Mbal Mayo, le _____

ENREGISTREMENT

ENGAGEMENT A RESPECTER LES CAHIERS DE CHARGES

(CCAP et CCTP du Dossier de consultation)

Je (nous) soussigné (s).....

Agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de.....

N° RC.....

en vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile

à..... B.P Ville..... Tél..... Fax.....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les cahiers des Clauses Administratives Particulières et Clauses Techniques Particulières du dossier de consultation pour à l'exécution des prestations à Dans la Commune de Mbalmayo Département du Nyong et So'o pour l'exercice budgétaire 2025.

En cas d'agrément de ma soumission, ces pièces seront complétées et feront partie intégrante de mon marché.

Fait à, le.....

Le (s) Soumissionnaires (s)
Signature (s)

**MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHE ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES
ENTREPRISES DEFFAILLANTES**

Je soussigné€ Mr/Mme

Directeur Général de RC N°

Carte de contribuable N° Tel : Email : ;

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à le

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN, BP 2933 Douala;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, BP 1925 Douala ;
5. CIT BANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK, BP 6578 Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784 ;
12. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala ;
13. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
15. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala ;
18. ATLANTIQUE ASSURANCES S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala ;
20. PRO-ASSUR S.A , BP 5963 Douala ;
21. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala. »